

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement avenue de
l'égalité et rue Alsace Lorraine

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Sanjuan, pour permettre des travaux de démolition et de rénovation des caniveaux avenue de l'Égalité et rue Alsace Lorraine.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'entreprise Sanjuan est autorisée à occuper le domaine public avenue de l'Égalité et rue Alsace Lorraine, pour effectuer des travaux de démolition et de réfection des caniveaux du 02 janvier au 06 mars 2025.

Article 2 :

Les travaux de démolition et de rénovation au droit du N°1 rue Alsace Lorraine exécutés par l'entreprise Sanjuan du 02 janvier au 06 mars 2025, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation :

- La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail, rue Alsace Lorraine et avenue de l'égalité.
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h, 30 m avant les travaux.

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits entre le N°6 rue Alsace Lorraine et l'avenue de l'égalité.

Article 5 :

L'entreprise Sanjuan se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers au moins sept jours avant le début des travaux.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise Sanjuan rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

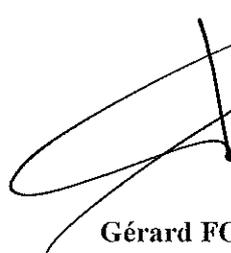
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Sanjuan et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 décembre 2024

Le Maire



Gérard FORCADA